



AVIS **D'ENQUETE PUBLIQUE**

Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL

Enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) concernant le secteur de Gorrequer et prescrite par le conseil municipal par la délibération n° 2010/AVRIL/09 en date du 1^{er} avril 2010.

Par arrêté n° 2010/96 en date du 25 août 2010,

Le Maire de PLOBANNALEC-LESCONIL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée (concernant le secteur de Gorrequer) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2006 et modifié le 11 mars 2010.

A cet effet, Monsieur Louis CASTRIC, responsable technique en retraite (secteur agroalimentaire), demeurant 26, Rue Gustave TOUDOUZE à COMBRIT (29120) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée conformément à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 juillet 2010.

L'enquête publique

se déroulera durant 1 MOIS à compter

du 13 septembre 2010

au 13 octobre 2010 inclus

Le dossier soumis à enquête publique (révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur de Gorrequer) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de PLOBANNALEC-LESCONIL, pendant **un mois**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie **de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 12h00 le samedi.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement des observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE PLOBANNALEC-LESCONIL
1, RUE DE LA MAIRIE B.P. n° 25
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie les :

Lundi 13 septembre 2010 de 9h00 à 12h00

Samedi 25 septembre 2010 de 9h00 à 12h00

Mercredi 6 octobre 2010 de 14h00 à 17h00

Mercredi 13 octobre 2010 de 14h00 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Cet avis est :

affiché en mairie et, par tout autre procédé, dans la commune.

inséré dans deux journaux régionaux ou locaux distribués dans le département 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

**Le Maire,
Alain LUCAS**